Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026711-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois juin deux mille vingt-six.

Etaient présent·e·s : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, Mme Marie BACHY (à partir de 20 h 17 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Christophe COUTURIER, M. Fabrice LOUVEAU, M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, Mme Anaïs BOURGEOIS, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, M. Nicolas HUMBERT (à partir de 20 h 18 et du point n° 4 de l'ordre du jour), M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absent·e·s excusé·e·s : Mme Marie BACHY (jusqu'à 20 h 17, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour), M. Nicolas HUMBERT (jusqu'à 20 h 18, et jusqu'au point n° 3 de l'ordre du jour).

Absentes représentées : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS).

Absente : Mme Claire JUBAULT, conseillère municipale.

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.7.11 - CULTURE - Joval création - Convention de partenariat avec l'association « La bonne pioche » pour l'organisation des résidences artistiques

Monsieur Boué, adjoint, présente et commente le rapport suivant :

« Depuis la rentrée 2024, la Grange de Joval accueille des résidences artistiques, à raison de deux résidences par an. L'organisation de ces accueils repose sur le partenariat avec l'association « La Bonne Pioche » initié par délibération n° 2023.4.15 du 26 juin 2023 et renouvelé par convention annuelle.
L'association est aujourd'hui représentée par Coline Dupont, Dounia Ismaïl et Anthony Beaujouan.

Afin de poursuivre l'accueil de résidences artistiques à Joval pour la saison 2026-2027, il est donc proposé de reconduire ce conventionnement avec l'association « La bonne pioche » selon les mêmes modalités de partenariat, à savoir :
Les missions de l'association « La bonne pioche » :

- la recherche des artistes en résidence,
- l'organisation des deux résidences et un workshop,
- la recherche de subventions,
- la contractualisation et la rémunération des artistes,
- la coordination entre les artistes et la ville,
- la communication.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260629-2026711-DE

En contrepartie de ce travail de diffusion et d'organisation des résidences, les moyens alloués par la ville seront les suivants :

- la mise à disposition à titre gratuit de La Grange, un espace de travail artistique sans hébergement,
- la mise à disposition d'un soutien humain et logistique,
- l'allocation d'une enveloppe de 10 000 €. Le paiement se fera en deux fois. Un premier versement fin septembre à hauteur de 60 % du montant de l'enveloppe allouée et un second versement de 40 % de l'enveloppe allouée au mois de février. La ville se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs des dépenses réalisées.

Il convient de souligner que la mise en œuvre du projet tel que défini est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées par l'association « La bonne pioche » auprès des différents partenaires institutionnels notamment l'État, la Région Bretagne (4 000 €) , Rennes Métropole (4 500 €).
Pour cette nouvelle saison, l'association propose l'enchainement de trois résidences au lieu de deux les saisons précédentes avec un déroulé de septembre à août : une résidence création, une résidence transmission et une résidence passerelle. Cette résidence dite Passerelle pourrait être financée par Rennes Métropole dans la cadre de son dispositif visant à soutenir la recherche et la création d'un·e artiste émergent·e tout en favorisant la circulation des pratiques et des publics.

Aussi, il convient de préciser que dans l'éventualité où l'une des subventions sollicitées ne serait pas accordée, une seule des résidences, prioritairement la résidence de transmission, sera programmée accompagnée d'un workshop. Si aucune des subventions n'était accordée, seule la résidence serait maintenue, sans organisation du workshop. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le partenariat avec l'association « La bonne pioche », selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération,
- précise que les crédits de 10 000 € relatifs à ce conventionnement sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits au budget 2027 au compte 6188, fonction 311, service 3112,
- autorise un premier versement fin septembre 2026 à hauteur de 60 % du montant de l'enveloppe allouée et un second versement de 40 % de l'enveloppe allouée au mois de février 2027,
- adopte les modalités d'organisation proposées en cas de défaut d'une ou des subventions sollicitées,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 30 juin 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux